

Affaire suivie par : M^{me} MAXCH-TERRADE
Ref : 2022-09-16
Téléphone : 04 66 36 43 04
courriel : isabelle.maxch@gard.gouv.fr

Nîmes, le **20 SEP. 2022**

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique

sur la demande présentée par la société SAS SYLVESTRE en vue de l'institution des servitudes d'utilité publique (SUP) au droit et autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée sur la commune de Bellegarde, au lieu-dit « Haut Coste Canet »

Commune de BELLEGARDE

La préfète du Gard,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L515-12, R123-1 et suivants, et R515-31-1 à R515-31-7;

VU l'arrêté préfectoral n°14.009N du 27 janvier 2014 autorisant la société CNDE ENVIRONNEMENT à poursuivre l'exploitation de ses installations d'élimination de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes sur la commune de Bellegarde et réglementant le fonctionnement du site ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°16.058N du 3 mai 2016 relatif au changement d'exploitant présenté par la SAS SYLVESTRE pour la reprise des activités de la société CNDE Environnement sur le site industriel de Bellegarde (Décharge de déchets amiantés) ;

VU la demande du 26 août 2020 présentée par la société SAS SYLVESTRE en vue d'instituer des servitudes d'utilité publique (SUP) ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°21-040-DREAL du 22 juin 2021 concernant l'institution de servitudes d'utilité publique (SUP) autour de l'installation de stockage de

déchets non dangereux exploitée par la SAS SYLVESTRE sur la commune de Bellegarde au lieu-dit « Haut Coste Canet » ;

VU le dossier d'institution de SUP hors site présenté par la société SAS SYLVESTRE le 21 juillet 2021 ;

VU l'avis des propriétaires exprimés ;

VU le rapport de mise à l'enquête publique en date du 2 mars 2022, reçu en préfecture le 2 septembre 2022, établi par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, unité inter-départementale Gard-Lozère, chargée de l'inspection des installations classées;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard établie au titre de l'année 2022 ;

VU la décision n° E22000078/30 en date du 09 septembre 2022 du président du tribunal administratif de Nîmes désignant M. Pascal BESSON, chef d'établissement dans l'éducation nationale, en qualité de commissaire enquêteur;

CONSIDERANT que les dossiers de cessation d'activité et d'institution de SUP susvisés, présentés par l'exploitant, prévoient des restrictions d'usage au droit du site de l'installation de stockage de déchets non dangereux selon les dispositions de l'article 8.2.4 de l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2014 susvisé ;

CONSIDERANT qu'en réponse à l'arrêté préfectoral n°21-040-DREAL du 22 juin 2021 susvisé, l'exploitant a présenté dans une bande d'isolement de 100 m autour du site de l'installation de stockage de déchets non dangereux des SUP établies sur la base de l'article L.515-12 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les restrictions d'usage visées par la réglementation sont instruites dans les formes des articles R.515-31-1 et suivants du code de l'environnement avec réalisation d'une enquête publique et que l'acte pris par arrêté préfectoral fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département et d'une publicité foncière ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conserver la mémoire de l'état du site et de la présence d'un stockage d'amiante afin de prévenir tout risque en cas de modification des aménagements ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard,

- A R R E T E -

ARTICLE 1.

Pendant une période de 33 jours, du **lundi 17 octobre 2022 au vendredi 18 novembre 2022 inclus**, une enquête publique est ouverte dans la commune de Bellegarde en vue de l'institution de servitudes d'utilité publique (SUP) au droit du site et hors site, sur une bande de 100 m, conformément à l'article 8.2.4. de l'arrêté préfectoral n°14.009N du 24 janvier 2014 et en réponse à l'arrêté préfectoral du 22 juin 2021:

- Au droit du site :

Elles portent sur les parcelles cadastrales référencées section OE n°364 et 365 pour le casier, ainsi que les parties de parcelles n°366 et 367 pour ce qui concerne le bassin de décantation des eaux de ruissellement.

- Hors site :

Elles portent sur les parcelles cadastrales référencées section OE n°364, 365, 366 et 367 pour partie de la zoné se trouvant en dehors du casier, ainsi que les parcelles n°359, 360, 361, 362, 363, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 380, 381, 387, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 404, 405, 406, 661, 1338, 2190.

Les servitudes d'utilité publique sont proposées pour restreindre les usages fixés pour les parcelles incluses dans le périmètre de l'ancienne installation classée pour la protection de l'environnement, ainsi que dans une bande de 100 m autour des limites du stockage de déchets. Ces limitations ont pour objet, sur site, d'éviter tout risque pour l'environnement durant toute la période de la présence du stockage. Les Servitudes d'utilité publique dans une bande de 100 m autour du stockage sont destinées à permettre la mise en place de la surveillance et des éventuelles interventions rendues nécessaires, prévue durant la période post exploitation fixée par l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux.

Le dossier d'enquête est composé du dossier de demande de servitudes d'utilité publique (SUP) .

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de Mme Marion DAFFOS, directrice d'exploitation carrière et béton - SAS SYLVESTRE, au 04 90 76 96 69

ARTICLE 2.

L'avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, les jours, heures et lieu où ce dernier recevra les observations des intéressés, sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci par les soins du maire de Bellegarde, commune siège de l'enquête.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire susmentionné.

En outre, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié, à la demande des services préfectoraux, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements du Gard, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci et consultable sur le site internet départemental de l'État dans le Gard (<https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Bellegarde/SAS-SYLVESTRE>).

ARTICLE 3.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête restera déposé en mairie de BELLEGARDE, Place Charles de Gaulle – 30127 BELLEGARDE, pour être tenu à la disposition du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, **du lundi au mercredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le jeudi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00.**

Le dossier pourra être consulté sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard à l'adresse suivante :

<https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Bellegarde/SAS-SYLVESTRE> du **lundi 17 octobre 2022 au vendredi 18 novembre 2022 inclus.**

Un accès gratuit aux dossiers sera rendu possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique au bureau de la réglementation générale et de l'environnement de la préfecture du Gard, du lundi au vendredi, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, (uniquement sur rendez-vous pris à l'adresse mail suivante: pref-environnement@gard.gouv.fr ou, à défaut par téléphone au 04 66 36 43 04 ou 04 66 36 42 80)

ARTICLE 4.

M. Pascal BESSON, chef d'établissement dans l'Education Nationale, désigné en qualité de commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public, en mairie de BELLEGARDE, Place Charles de Gaulle – 30127 BELLEGARDE aux dates ci-après :

- lundi 17 octobre 2022	de 9h00 à 12h00
- mercredi 26 octobre 2022	de 14h00 à 17h00
- jeudi 10 novembre 2022	de 9h00 à 12h00
- vendredi 18 novembre 2022	de 9h00 à 12h00

ARTICLE 5.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, en mairie de BELLEGARDE, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de Bellegarde, siège de l'enquête (à l'attention de M. Pascal BESSON, commissaire enquêteur- SAS SYLVESTRE – Dossier SUP, Place Charles de Gaulle – 30127 BELLEGARDE) seront annexées au-dit registre.

Le public pourra également faire part de ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse suivante: pref-environnement@gard.gouv.fr du **lundi 17 octobre 2022 au vendredi 18 novembre 2022 inclus.**

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard et seront donc visibles par tous.

ARTICLE 6.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Celui-ci peut entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ; il relate dans un rapport le déroulement de l'enquête et examine les observations, suggestions ou contre-propositions du public, consignées ou annexées aux registres d'enquête ainsi que celles envoyées par courriels.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remet à la préfecture du Gard - direction de la citoyenneté de la légalité et de la coordination - bureau de la réglementation générale et de l'environnement :

- son rapport qui comporte ses conclusions motivées et consignées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet ainsi que le mémoire en réponse du demandeur s'il existe ;
- l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées .

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 7.

Copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant une durée d'un an, en mairie de BELLEGARDE, à la préfecture du Gard - direction de la citoyenneté de la légalité et de la coordination - bureau de la réglementation générale et de l'environnement. Ces éléments seront également consultables sur le site internet département de l'État dans le Gard (<https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Bellegarde/SAS-SYLVESTRE>) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'institution de servitudes d'utilité publique est la préfète du Gard.

ARTICLE 8.

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tous autres frais auxquels pourrait donner lieu l'instruction des demandes précitées, seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 9.

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard, monsieur le maire de Bellegarde, et monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

Pour la préfète,
Le secrétaire général


Frédéric LOISEAU

